

L'analyse triennale de la classification a été introduite par la Convention collective EPNL applicable à partir du 1er septembre 2022.

Pour tout comprendre sur la classification, rdv sur la fiche dédiée : [La classification et la catégorie professionnelle du salarié – Isidoor](#)

Ce nouveau dispositif se substitue à l'obligation de valorisation de la formation professionnelle (25 points de valorisation ou 30 points au terme de la période sexennale).

Pour quels Ogec et quels salariés ?

Tous les Ogec sont concernés, quel que soit l'effectif.

Tous les salariés sont concernés quels que soient la nature de leur contrat et leur temps de travail, **à l'exception** des salariés pour qui le système de classification ne s'applique pas, à savoir les enseignants et les DDFPT. Les salariés en cumul d'emplois sont concernés également.

Quand doit-elle avoir lieu ?

L'analyse triennale de classification doit avoir lieu tous les 3 ans **à l'occasion de l'entretien professionnel**.

Cet entretien ne doit pas pour autant se confondre et se dérouler pendant l'entretien professionnel qui a un objet et des objectifs différents. Il faut donc prévoir deux entretiens même si ces deux entretiens peuvent se suivre.

L'analyse de classification, tout comme l'entretien professionnel, doit avoir lieu **avant** la fin de la période triennale.

Prenons l'exemple d'un salarié embauché au 1er septembre 2022 : son premier entretien professionnel et son analyse de classification devront avoir lieu **avant** le 1er septembre 2025, par exemple en mai ou juin 2025.

En pratique :

Les entretiens professionnels, qui étaient biennaux, deviennent eux aussi triennaux. Si vous deviez réaliser des entretiens professionnels dans les mois à venir, vous avez deux possibilités :

- vous pouvez **réaliser ces entretiens comme prévus**, c'est-à-dire 2 ans après le dernier entretien professionnel, puis repartir sur des périodes de 3 ans à partir de cet entretien ;
- vous pouvez également **décaler ces entretiens d'un an**, c'est-à-dire 3 ans après le dernier entretien professionnel.

En quoi consiste l'analyse de classification ?

1. Vérifier que la classification correspond à la réalité du poste

Employeur et salarié se retrouvent pour vérifier si la classification correspond toujours à la réalité du poste occupé ou si elle doit évoluer :

- soit parce que le contenu du poste, ce que fait le salarié a évolué : de nouvelles missions ont été confiées au salarié et entraînent une **modification des fonctions** ;
- soit parce que la manière dont le salarié occupe son poste a évolué : de nouvelles compétences sont attendues en termes de responsabilité, communication, autonomie, technicité ou management, ce qui entraîne une **modification du nombre de degrés attribués au titre des critères classant**.

S'il est constaté que la classification du salarié doit évoluer, alors on procède immédiatement à la mise à jour de la fiche de classification.

2. Relever les éventuelles évolutions de classification sur les 3 années écoulées

Durant l'analyse de classification, employeur et salarié relèvent les éventuelles évolutions de classification qui ont eu lieu durant les 3 dernières années. Il peut s'agir entre autres :

- d'un changement de strate,
- de l'attribution de degrés au titre des critères classant,
- ou encore de l'attribution de points au titre de la valorisation de la formation professionnelle ou de l'implication professionnelle.

3. Acter l'attribution de 15 points en l'absence d'évolution de la classification

Il peut arriver que la classification du salarié corresponde à la réalité de son poste et qu'il n'ait pas bénéficié d'une évolution de sa classification **au moins équivalente à 15 points** au cours des 3 dernières années.

L'employeur octroie alors **15 points à la fin de la période triennale**.

Les points d'ancienneté ne sont pas à prendre en compte pour apprécier si la classification du salarié a évolué d'au moins 15 points lors des 3 années écoulées puisque ces points sont attribués de manière automatique à tous les salariés.

En pratique, une grille d'entretien à télécharger

Pour vous accompagner dans la réalisation de cet entretien, une grille est disponible en version Word ou PDF :

[Grille d'entretien d'analyse de la classification Word](#) Télécharger

[Grille d'entretien d'analyse de la classification PDF](#) Télécharger

N'hésitez pas à consulter ce support PPT pour tout comprendre à l'entretien d'analyse triennale et bien faire la distinction avec les autres types d'entretiens :

[Entretien triennale d'analyse des classifications PPT](#) Télécharger

